



62195/4

**PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT L'ARRETE DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 27 FEVRIER 2003 PORTANT REGLEMENTATION
GENERALE DES MILIEUX D'ACCUEIL , L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 3
DECEMBRE 2003 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DECRET DU 3 JUILLET 2003 RELATIF A LA
COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE ET AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL
EXTRASCOLAIRE ET L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 17 DECEMBRE 2014
FIXANT LA REGLEMENTATION DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS MALADES A DOMICILE**

Le gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », tel que modifié, l'article 3 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, les articles 27, §2, 35, §2 et 35/1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des Milieux d'accueil, tel que modifié, l'article 165ter, §1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, l'article 30/1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile, l'article 40, §2 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 29 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le ... ;

Vu l'avis n° du Conseil d'État donné le, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance ;

Après délibération ;

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 165ter, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, insérée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2017, les mots « le 30 septembre 2017 » sont remplacés par les mots « le 31 décembre 2017 ».

Article 2

A l'article 30/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, inséré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014, les mots « le 30 septembre 2017 » sont remplacés par les mots « le 31 décembre 2017 ».

Article 3

A l'article 40, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile, les mots « 30 septembre 2017 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2017 ».

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le ...

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

La vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Alda GREOLI